

Quand j'ai posé une question au ministre à ce sujet, il m'a donné l'assurance que les versements continueront jusqu'à ce qu'on les remplace. J'ai rapporté cette réponse aux pêcheurs de ma circonscription. Je leur ai dit que je croyais le ministre sur parole. Je dis maintenant au ministre que les pêcheurs à qui j'ai parlé ne sont pas disposés à accepter cette déclaration comme un point du bill auquel ils pourraient donner leur adhésion, sans mettre en doute les paroles du ministre. Autant que je puisse en juger, les pêcheurs préféreraient être couverts positivement par la loi sur l'assurance-chômage qui relève du ministre du Travail au lieu d'être soumis entièrement à la juridiction du ministre des Pêches et des Forêts. En Colombie-Britannique, on a légiféré au moyen de communiqués au sujet de la délivrance de licences de pêche au saumon. Les pêcheurs ne veulent aucunement être assujettis à un programme du ministre des Pêches. Pour cette raison entre autres, je recommande instamment à la Chambre d'examiner à nouveau la situation des pêcheurs en cause aux termes de cette mesure.

Je trouve entièrement incompréhensible que le gouvernement ait même songé à présenter ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture sans avoir d'abord considéré quelle attitude adopter à l'égard des pêcheurs. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'une nouvelle idée qui nous était tout à coup présentée. Elle a d'abord été suggérée en 1961, alors que le rapport de la Commission Gill avait été déposé. On a eu tout le temps voulu pour étudier avec soin des solutions de rechange à l'intention des pêcheurs. En l'absence de dispositions semblables à l'heure actuelle, nous devons forcément conclure que le gouvernement n'a pas réussi à trouver ce qui, selon lui ou selon les pêcheurs, constituerait une solution appropriée.

Les pêcheurs ont l'impression d'être renvoyés de Caïphe à Pilate. Leur situation ne cesse de s'aggraver. S'ils ne deviennent pas les victimes des incursions des pêcheurs étrangers, ils subissent les conséquences de la dégradation de l'environnement qui résulte d'autres activités industrielles dans notre pays. Ils sont constamment soumis à des mesures nouvelles et plus restrictives par le ministère des Pêches qui cherche à assurer la conservation de diverses espèces de poissons en voie de disparition. On réduit la période pendant laquelle les pêcheurs sont autorisés à exercer leur métier. Ils deviennent involontairement chômeurs selon le caprice du ministère des Pêches. S'il est un groupe de travailleurs qui soit à la merci des interruptions de revenus, c'est bien celui des pêcheurs canadiens. Il s'agit là d'une des lacunes les plus graves des conceptions gouvernementales en ce qui concerne une application plus universelle de l'assurance-chômage.

Dans son exposé, le ministre du Travail a déclaré que l'assurance-chômage pour les pêcheurs comportait, sous sa forme actuelle, une idée d'aide publique. Je ne contesterai pas son affirmation, mais je voudrais signaler que si le régime établi pour les pêcheurs comportait une idée d'aide publique, c'est un gouvernement libéral qui en est responsable. Je me rappelle que quand le ministre du Travail a proposé ce régime, je réclamaï depuis deux ou trois sessions que les pêcheurs de la Colombie-Britannique soient protégés. Je me rappelle avoir dit au ministre que même dans leurs rêves les plus fantaisistes, les

pêcheurs n'avaient jamais cru que le gouvernement proposerait un régime semblable.

A bien des égards, le régime actuel est le monde à l'envers. Les pêcheurs de la Colombie-Britannique qui ont le moins besoin d'assurance sont ceux qui peuvent en retirer les prestations. Ceux qui sont dans le besoin ne sont pas admissibles parce qu'ils n'ont pas les timbres nécessaires. Il est vrai que la caisse a versé aux pêcheurs plus que ceux-ci n'ont payé en cotisations. Je crois que si on examinait de près la situation de chaque occupation, on trouverait beaucoup d'autres catégories de travailleurs, dans différentes régions du pays, qui retirent depuis des années en prestations plus que ce qu'ils versent à la caisse en cotisations.

Au lieu de laisser les pêcheurs en plan et dans l'incertitude comme ils sont aujourd'hui, notre comité permanent, lorsqu'il étudiera ce projet de loi, devrait récrire les dispositions sur l'application aux pêcheurs des avantages de l'assurance-chômage. Je le dis depuis longtemps, on y trouve des défauts et des lacunes qui sautent aux yeux. A la vérité, j'en parle depuis que le projet a été mis de l'avant. Ainsi le comité se montrerait réaliste. Même en ce moment, je souhaite qu'après y avoir réfléchi le ministre du Travail fera sienne cette idée et convaincra ses collègues du cabinet d'y souscrire également.

● (4.20 p.m.)

Le ministre a bien fait allusion au vieil argument comme quoi les pêcheurs étaient des travailleurs autonomes et il s'en est servi comme prétexte pour les exclure du régime d'assurance-chômage. Mais tous ceux qui comprennent réellement la situation dans les régions de pêche du Canada savent que les pêcheurs sont des travailleurs qui, plus que bien d'autres catégories, subissent des interruptions de gains. En ce qui me concerne, je trouve qu'il y a d'autant plus de raisons alors de trouver un moyen permettant de les faire bénéficier des allocations, non pas à titre d'assistance sociale mais en tant que membres de la population active. Ils possèdent plus d'outillage et de matériel pour poursuivre leur métier que la plupart des autres travailleurs, mais bon nombre de ceux à qui s'applique le projet de loi fournissent au moins partiellement l'outillage dont ils ont besoin pour travailler.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a abordé cette question de l'assurance-chômage pour les travailleurs indépendants et il a exprimé l'espoir qu'on les en ferait bénéficier. On possède une grande expérience du groupe des pêcheurs car il y a de nombreuses années qu'ils bénéficient des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Un pas dans la direction esquissée par le député pourrait bien être franchi à propos de ce groupe de travailleurs. Nous pourrions examiner les déficiences du programme actuel et mettre au point des mesures destinées à les corriger. Car il est tout à fait pensable que les dispositions présentes pourraient être revues et rédigées autrement, de manière à éliminer certains des anachronismes actuels. Ainsi, je l'espère, lorsque le comité étudiera les dispositions de ce bill visant à prolonger temporairement la protection aux pêcheurs, il examinera